

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUTISME

# Un accès égal aux droits, même à l'étranger

Être Français·e, c'est avoir accès à un certain nombre de droits, que l'on habite en France ou à l'étranger. Malheureusement, l'égalité des droits n'est pas toujours respectée, et notamment quand on est en situation de handicap.

Avoir un handicap quand on est à l'étranger, c'est ne toucher l'Allocation Adulte Handicapé qu'à partir de 80% d'incapacité contre 50% sur le territoire français. C'est ne pas avoir de guichet dédié à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées pour accéder plus facilement à des informations précises. C'est subir un stress important quant à la prise en charge des salaires des AESH pour les familles les plus modestes.

Tous ces sujets, j'ai décidé de les porter au Sénat. Il n'est pas normal qu'il soit si compliqué de vivre à l'étranger quand on est en situation de handicap.

*Mathilde Ollivier*

On vous a transféré ce mail ? Vous connaissez des personnes intéressées pour suivre mes travaux sur le handicap ?

[Restez informé·e en cliquant ici !](#)

ÉCOLE INCLUSIVE



## Des conditions de travail dignes pour les AESH

Rendre l'école véritablement inclusive : tout le monde est d'accord (sur le papier). Mais lorsque l'on creuse les chiffres du dispositif d'aide aux Accompagnant·es des Élèves en Situation de Handicap (AESH) pour les familles françaises de l'étranger, la réalité rattrape les bonnes intentions.

[En savoir plus →](#)



PROPOSITION DE LOI

## Pour un service dédié à la MDPH

Le 21 juillet 2025, j'ai déposé une proposition de loi visant à réorganiser la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) avec un pôle dédié aux Françaises et Français établis hors de France.

[En savoir plus →](#)



PROPOSITION DE LOI

## Les mêmes droits pour toutes et tous

Un enjeu majeur est la différence de critères d'éligibilité à l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) entre la France et l'étranger : alors qu'en France, une prise en charge est possible sous conditions dès 50% d'incapacité, à l'étranger le seuil est fixé à 80%, excluant de facto de nombreuses personnes du système d'aide.

[En savoir plus →](#)



QUESTION ÉCRITE

## Pour une égalité de traitement

Les modalités d'attribution des allocations destinées aux personnes en situation de handicap françaises établies à l'étranger sont régies par les instructions relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces instructions consulaires introduisent des dispositions possiblement contradictoires.

[En savoir plus →](#)



[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)

Mathilde Ollivier

Sénatrice des Françaises et Français établis hors de France

15 rue de Vaugirard, 75291 Paris Cedex 06